

CHARTRE DE NON-ÉTOILE

VERSION DU 19 JUIN 2023



GLOSSAIRE

Non-étoile: définit l'association et le collectif afférent.

Membre: définit une personne ayant payé sa cotisation et bénéficiant d'un espace privatif au sein de l'association

Equipe de coordination: définit le-a salarié de Non-étoile et les stagiaires

Ateliers partagés: espace de travail communs et accessibles à tous les membres de Non-étoile

PRÉSENTATION

Non-Étoile est un atelier collectif d'artistes, au statut d'association loi 1901. Celle-ci propose à ses membres des espaces de travail personnels et communs et a pour vocation de s'inscrire dans la vie culturelle locale à travers divers événements publics : expositions, concerts, performances, etc.

LES STATUTS DE L'ASSOCIATION NON-ÉTOILE

Les statuts de l'association Non-étoile sont consultables par tous les membres via le drive commun.

Les membres

Iels sont les locataires d'au moins 1 lot. Iels sont adhérent-e-s de l'association et paient une cotisation annuelle, à compter de la date d'entrée dans l'association. Iels ont l'usage des infrastructures et participent à la vie du collectif.

Iels sont les seuls usagers du lot qu'ils louent sauf en cas de sous-location, ou en cas de collaboration exceptionnelle et seulement après consultation des autres occupant-e-s du plateau, s'entendant au sujet de la durée, des activités mises en œuvre ainsi que du nombre de personnes rejoignant le lot.

Les membres d'honneur

Iels ne sont pas résident-e-s et sont exempté-e-s de cotisation. Le statut de membre d'honneur est réservé aux personnes ou institutions partenaires de Non-étoile, qui soutiennent l'association d'un point de vue financier, logistique et organisationnel.

Les membres d'honneurs peuvent être convié-e-s aux assemblées générales, et peuvent intervenir à titre consultatif dans les instances de l'association (AG et conseil d'administration). Le titre de membre d'honneur est accordé à ces personnes ou institutions par décision du conseil d'administration.

LE MODÈLE DE GOUVERNANCE

Un système de pôle

Le système de gouvernance de Non-étoile est basé sur des pôles de travail autonomes. Ce système est horizontal, ce qui signifie que chaque pôle est autonome et a la responsabilité de prendre des décisions et d'organiser ses propres activités.

Cette structure favorise la participation et l'implication de tous.les membres de l'association, tout en permettant une organisation efficace et une répartition claire des tâches.

Une instance de coordination : la réunion des pôles

Une réunion des pôles est programmée toutes les deux semaines afin de réunir les représentants des pôles - ainsi que tous.les membres de l'association qui le souhaitent - chargé.e.s de faire état de leurs avancées et besoins.

Ces réunions sont destinées à faire un point régulier, qui peut être à la fois informatif et décisionnel, sur le fonctionnement de l'association, sur la vie au sein de l'atelier, les chantiers à mettre en place, et les orientations à envisager en matière de communication, d'administration et d'organisation générale.

Ces réunions sont des réunions de coordination de l'activité de Non-étoile, et peuvent donner lieu à une prise de décision rapide si nécessaire ; les décisions importantes restent débattues en Assemblée Générale.

Un collectif en collectif

Les membres de l'association Non-étoile s'engagent à participer activement au collectif dans le but de contribuer au bon fonctionnement de celui-ci. Cette participation implique notamment :

1. La participation aux réunions et assemblées générales ;
2. L'implication dans des missions ponctuelles ou les pôles. L'implication bénévole est obligatoire en ce qui concerne l'entretien des espaces, et les événements soutenus par l'association (accueil, bar, etc.)
3. La collaboration avec les autres membres dans le cadre des projets et des actions menées par l'association ;
4. Le respect des décisions prises collectivement.

LOCATION, ADHÉSIONS ET COTISATIONS

Cotisation annuelle

La cotisation d'adhésion à l'association est de 50€ par an et par résident-e. Cette somme est à verser en même temps que le premier loyer et à renouveler à la date anniversaire de l'adhésion.

Loyer mensuel

Chaque membre de Non-étoile est tenu-e de payer une participation pour l'espace qu'il occupe. Les loyers sont calculés sur la base de 16€/m² soit 80€ par lot de 5m². Le loyer doit être versé le 1er du mois.

Si un-e résident-e se trouve en difficulté et dans l'incapacité d'honorer son loyer, iel doit en informer les trésorier-es au moins 15 jours avant l'échéance. Un arrangement exceptionnel peut être trouvé.

Sous-location

Les membres de Non-étoile peuvent sous-louer leur espace. Iels restent responsables de leur espace et du bon déroulé de la sous-location.

La sous-location ne peut excéder trois mois. Au-delà, il est préférable de laisser l'espace pour une location. Il est rappelé que tout-e membre adhérent-e a la priorité pour retrouver des espaces vacants s'il souhaite revenir.

Le tarif de "sous-location" ne devra en aucun cas excéder la cotisation d'occupation initiale, et sera versé au ou à la "locataire principal-e", qui continuera à verser en son nom sa cotisation d'occupation..

Le loyer doit continuer à être versé à Non-étoile par la-e locataire. La-e sous-locataire doit s'acquitter de l'adhésion de 50 € à Non-étoile en cas d'occupation supérieure à 30 jours.

Procédure à suivre pour une sous-location

- 1.** Annonce et recherche d'un-e sous-locataire. La-e locataire est tenu-e de déclarer son intention de sous-louer via le canal discord « sous-loc » et à l'équipe de coordination, si nécessaire, pour que son annonce soit relayée.
- 2.** Réserve éventuelle. La-e locataire doit informer ses voisin-e-s de plateau une semaine avant de choisir un-e sous-locataire et celles-celles-ci peuvent émettre une réserve si la pratique de la-e sous-locataire ne leur convient pas.
- 3.** La bienvenue. La-e locataire doit présenter le fonctionnement de Non-étoile au-à la sous-locataire et annoncer son arrivée à l'équipe de coordination afin que la ou le sous-locataire reçoive les informations pratiques, signe la charte et soit intégré-e dans le répertoire de Non-étoile.

Accueil de nouve-~~aux~~-elles membres

Les espaces vacants sont annoncés aux membres de Non-étoile en priorité.

Procédure de sélection

Annnonce de la vacance de l'atelier auprès des membres de l'association Non-étoile ;

1. Publication éventuelle d'un appel à candidatures public ;
2. Les candidatures recueillies sont soumises à l'ensemble des résident-e-s du plateau, selon les critères de sélection préalablement définis ;
3. Chaque candidat-e retenu-e est accueilli-e par un-e membre désigné-e au préalable et doit signer la charte de Non-étoile. Par ailleurs, iel reçoit les informations pratiques relatives à l'utilisation de l'atelier, l'accès au drive ainsi qu'aux statuts de l'association.

Critères de sélection

Les critères de sélection pour les nouveaux membres de Non-étoile :

1. La compatibilité de ses pratiques avec celles de Non-étoile ainsi que sa complémentarité avec les autres membres ;
2. La qualité tant humaine qu'artistique du/de la candidat-e ;
3. Sa disponibilité, notamment géographique et sa capacité à participer régulièrement aux activités de Non-étoile ;
4. Sa motivation à s'engager dans le collectif ;

Accueil de personnes extérieures

Il est possible à un-e résident-e d'accueillir temporairement des personnes extérieures dans le cadre d'un projet. Cependant, il est nécessaire d'obtenir l'accord des autres occupant-e-s de son espace si cet accueil s'étend sur plus d'une semaine, et les personnes accueillies doivent verser une cotisation d'adhésion à l'association si leur accueil dépasse un mois. Il est évidemment possible que la cotisation d'adhésion soit versée par le ou la résident-e hôte-sse.

Ce règlement devra se faire par virement bancaire sur le compte de l'association, sous l'intitulé suivant : cotisation nom_prénom - occupation temporaire.

Départ

Lorsqu'un-e résident-e quitte l'atelier, iel devra déposer un préavis au minimum un mois à l'avance, par écrit ou par mail. Il est de la responsabilité du ou de la résident.e de s'assurer de la bonne réception de son préavis par l'association, en sollicitant une confirmation. Iel devra veiller à débarrasser son espace d'atelier et ses éventuels espaces de stockage avant son départ, ainsi qu'à remettre à l'équipe de coordination son badge.

Espaces de stockage

Des espaces de stockage dédiés peuvent également être loués pour 10€/mois sur demande à l'équipe de coordination.

COLLECTIF

Les valeurs portées par Non-étoile

Non-étoile et ses résident-e-s s'engagent à perpétuer un climat de bienveillance, de solidarité et d'entraide au sein du collectif, et de permettre à chacun-e d'exercer sa pratique dans de bonnes conditions.

Respect des personnes, de leur intégrité morale et physique

Tout individu est bienvenu au sein du collectif quels que soient son genre, ses origines sociales ou ethniques, ses croyances, son orientation sexuelle, son handicap, etc. Respect des espaces de travail et du matériel

Chaque résident-e décide de l'usage et de l'accès à l'espace de son lot et au matériel qui y est entreposé. Chaque résident-e doit veiller à ce que son aménagement et sa pratique n'empiètent pas sur ceux de ses voisin-e-s (poussière, bruit excessif, stockage).

Respect des pratiques et des œuvres

Tous-tes les résident-e-s ont droit au respect de leur pratique et de leur production. L'atelier Non-étoile et ses résident-e-s ne priorisent aucune discipline par rapport à une autre, et n'établissent pas de hiérarchie entre elles.

Les comportements suivants ne peuvent être tolérés au sein du collectif et représentent des motifs potentiels d'exclusion :

- Toutes formes de discrimination
- Les comportements agressifs, verbaux comme physiques
- Le harcèlement moral sous toutes ses formes
- Le harcèlement sexuel
- Les agressions sexuelles
- La dégradation de matériel commun ou personnel, ou du travail d'un-e autre résident-e
- Les nuisances qui altèrent le bon fonctionnement de l'association
- Le non-paiement du loyer, sans concertation avec les instances (bureaux)

Un-e résident-e témoin de ces actes est tenu de le signaler à un-e membre du bureau ou à un-e des médiateur-ice-s de l'association.

LA MÉDIATION

L'objectif d'une médiation

Lorsqu'un conflit, un désaccord, entre deux personnes ou groupe de personnes n'a pu trouver d'issue, la médiation permet de chercher ensemble une solution pour que la cohabitation dans les espaces personnels et communs soit possible.

Les médiateur-ice-s

Iels ne sont ni juge, ni arbitre. Iels écoutent, favorisent la communication et l'implication des personnes concernées. Ce sont aux personnes rencontrant des problèmes de faire appel à la médiation. En aucun cas les médiateur-ice-s ne prennent l'initiative d'aller résoudre un conflit sans qu'iels en aient eu la demande.

Qui peut avoir recours à une médiation : salarié-e, résident-e, sous-locataire, stagiaire et invité-e de Non-étoile.

Cadre déontologique

- La ou le médiateur-ice est tenu-e à la confidentialité absolue des échanges,
- La ou le médiateur-ice est un tiers,
- La ou le médiateur-ice est multi partial-e (est à côté de l'un et de l'autre),
- La ou le médiateur-ice n'est pas là pour proposer des solutions. Iel est là pour écouter, poser des questions et garantir un cadre sécurisant,
- La médiation est basée sur le volontariat. Personne ne doit être obligé de participer à une médiation.

Dans quels cas demander une médiation :

- Lorsque le vivre-ensemble est affecté parce qu'il y a des problèmes de voisinage (nuisances sonores, nuisances olfactives...),
- Lorsqu'il y a un profond désaccord sur des réflexions ou des comportements,
- Lorsqu'il y a un harcèlement,
- Lorsque les valeurs citées dans la charte de Non-étoile ne sont pas respectées par un-e individu-e,
- Lorsqu'aucune solution n'a pu être trouvée,
- Lorsque la communication n'est plus envisageable,
- Lorsque l'on hésite à venir travailler à cause d'un problème lié au collectif,
- Lorsque l'on se sent démuni et que l'on a besoin d'aide.

ESPACES ET RÈGLES DE VIES QUOTIDIENNES

Achats

Les achats du quotidien ainsi que les approvisionnements en consommables des ateliers doivent être gérés par les responsables afférent-e-s en fonction des enveloppes budgétaires définies.

Un investissement dépassant ces enveloppes budgétaires peut être proposé par tout membre de Non-étoile (équipements collectifs, matériel de production spécifique, matériaux de chantier, etc.). Cet achat doit alors être validé lors de la réunion des pôles.

Travaux dans les espaces privatifs

Il n'est à priori pas permis d'entreprendre des travaux dans les espaces d'ateliers partagés. Néanmoins, si la pratique de l'arrivant-e nécessite des aménagements spécifiques, iel pourra d'abord demander aux personnes partageant son espace si iels voient un inconvénient à ladite entreprise.

Si iel obtient l'aval de ses voisin-e-s, iel devra faire valider sa demande à une réunion des pôles.

Entretien des espaces

Tous-tes les résident-e-s sont tenu-e-s de veiller à ce que les locaux restent dans un bon état de propreté. Pour garantir la propreté des espaces communs, un binôme par étage est désigné à tour de rôle chaque semaine.

Fête

Lorsque des résident-e-s profitent des espaces communs de manière festive, il est de la responsabilité des participant-e-s de remettre l'espace en ordre à la fin de l'événement, de nettoyer les surfaces et éventuellement le sol, ainsi que d'évacuer les déchets et le verre.

Cuisine

Dans la cuisine, la vaisselle doit être renouvelée en cas de casse. Après un repas, chaque adhérent-e est tenu de nettoyer les surfaces, tables, plans de travail et équipements, ainsi que de faire immédiatement après sa vaisselle.

Sanitaires

Les sanitaires servent également de stockage pour le matériel et les produits d'entretien que chacun-e est amené-e à utiliser, que ce soit dans le cadre de leur tour de ménage comme d'interventions quotidiennes d'entretien des espaces. Ce matériel doit être conservé à sa place, et utilisé de manière respectueuse à la fois des stocks et de l'environnement.

Lavabo

Il est interdit d'utiliser les lavabos des toilettes pour nettoyer du matériel de travail. Les petits bacs munis de grilles sont prévus à cet effet. Cependant, ces bacs ne sont pas non plus équipés de systèmes d'évacuation adaptés ni de bacs de décantation, ils sont donc seulement adaptés au rinçage de pinceaux, etc. et en aucun cas à l'évacuation de plâtres, solvants, etc.

Espaces communs sur les plateaux

Les plateaux peuvent avoir des espaces communs de détente qui peuvent être utilisés ponctuellement pour des projets, sous réserve de l'accord préalable des autres occupant-e-s du plateau. Ces espaces peuvent également être utilisés pour des réunions, en respectant les conditions de calme et de travail des occupant-e-s non concerné-e-s.

Ateliers partagés

L'usage des ateliers partagés est sous la responsabilité de l'utilisateur-ice, et l'atelier doit se trouver à la fin de l'utilisation dans le même état d'ordre et de propreté qu'avant son utilisation.

Une utilisation prolongée des locaux ou du matériel dans le cadre d'un projet spécifique est possible, mais doit faire l'objet d'une demande expresse auprès du ou de la responsable d'atelier, qui a la responsabilité et le pouvoir de l'accorder selon sa connaissance des usages de l'atelier.

Matériel commun

Un certain nombre d'équipements collectifs sont mis à la disposition des adhérent-e-s. Ce matériel doit être utilisé en connaissance de cause, il est de la responsabilité de chacun-e de demander, le cas échéant, à être formé-e-s à leur utilisation par le ou la responsable d'atelier afférent-e.

Toute casse, dégradation ou perte de matériel commun devra être réparée par le ou la responsable, à ses frais, après en avoir informé le ou la responsable d'atelier dont l'équipement dépend. Si la réparation est impossible, le matériel doit être remplacé aux frais de la personne responsable de la perte, par un matériel de qualité équivalente ou supérieure.

Cigarette

Il est interdit de fumer dans les espaces de l'association, ceci étant également valable pour les soirées ou les apéros. Un espace fumeur est accessible au 6ème étage.

ÉVÈNEMENTS

Principes généraux pour les expositions et événements

Tout résident.e de Non-étoile peut proposer un événement au 4ème, 6ème ou 9ème étage, à la condition de respecter ces conditions :

- 1.** Tout événement organisé au sein de Non-étoile doit être initié par au moins un.e membre de l'association, qui assume la responsabilité de sa bonne exécution. Les référent.e-s événements doivent être consulté.e-s avant toute initiative et tenu.e-s informé.e-s de l'avancement des préparatifs.
- 2.** Des achats de matériel peuvent être réalisés, à la condition qu'ils reviennent à l'association et cela reste à l'appréciation des référent.e-s événements.
- 3.** Non-étoile tient un bar lors des événements, dont la recette bénéficie à l'association.
- 4.** Les frais de production et de transport des œuvres et des artistes ne sont pas pris en charge par Non-étoile.
- 5.** Non-étoile fournit les consommables tels que le scotch, les clous, les vis, et la peinture, et prête le matériel d'accrochage, de démontage et de régie.
- 6.** Non-étoile assume les coûts de location de l'espace ainsi que les salaires du personnel d'accueil et de sécurité, le cas échéant.
- 7.** Toute exception à ces règles, notamment en cas de budget supplémentaire, doit être validée par les membres habilité.e-s de Non-étoile.

Prêt de matériel

L'association Non-étoile est en mesure de prêter du matériel de régie et d'exposition à ses membres, sous réserve que celui-ci soit rendu en bon état. Les membres emprunteur.ice-s s'engagent à utiliser le matériel prêté dans les conditions prévues et à le restituer en bon état et dans les délais impartis.

En cas de perte, de détérioration ou de vol du matériel prêté, les membres emprunteur.ice-s s'engagent à en assumer les frais de réparation ou de remplacement, dans les meilleurs délais. L'emprunt de matériel est autorisé par l'équipe de coordination, ou la.e responsable des événements, ou la.e responsable régie, qui en fixe les modalités et les conditions.